

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 16 novembre 2007¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 27 février 2008²,

arrête:

I

Le code civil³ est modifié comme suit:

Art. 111

A. Divorce sur
requête
commune
I. Accord
complet

¹ Lorsque les époux demandent le divorce par une requête commune et produisent une convention complète sur les effets de leur divorce, accompagnée des documents nécessaires et de leurs conclusions communes relatives aux enfants, le tribunal les entend séparément et ensemble. L'audition peut avoir lieu en plusieurs séances.

Minorité (Hubmann, Aeschbacher, Allemann, Heim, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Müller Thomas, Vermot-Mangold)

^{1bis} Les parties ont le droit de révoquer par écrit la convention auprès du tribunal dans les sept jours à compter de la première audition.

² Le tribunal prononce le divorce lorsqu'il s'est assuré que c'est après mûre réflexion et de leur plein gré que les époux ont déposé leur requête en divorce avec leurs conclusions relatives aux enfants et conclu une convention susceptible d'être ratifiée.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Minorité (Hubmann, Aeschbacher, Heim, Menétrey-Savary, Vermot-Mangold)

Classer l'initiative (=ne pas entrer en matière sur le projet de loi)

¹ FF 2008 1767

² FF 2008 1783

³ RS 210

Code civil. (Délai de réflexion dans la procédure de divorce sur requête commune) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.03.2008
Date	
Data	
Seite	1781-1782
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 558

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.